

**ARRÊTÉ N° ST 2023.11PR**

**Objet : Autorisation du stationnement entre les numéros 15 et 17 route de Choisy**

**Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal ST n°2004.01 en date du 16 janvier 2004, interdisant le stationnement entre les n°15 et 17 route de Choisy

VU la demande formulée en date du 30 janvier 2023 par AD74 centre itinérant Annecy Nord Les Restos du Cœurs représentée par la responsable madame Martine LENNON, dont le siège social sis 324 route des Vernes 74370 PRINGY.

CONSIDERANT la mise en place du camion itinérant des Restos du Cœur, il est nécessaire d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement du camion entre le numéro 15 et le numéro 17 route de Choisy, les mercredis de 8 heures à 13 heures pour l'année 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le stationnement du camion itinérant des Restos du Cœurs sera autorisé entre le numéro 15 et le numéro 17 route de Choisy, les mercredis de 8 heures à 13 heures pour l'année 2023.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,  
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,  
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,  
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Madame Martine LENNON responsable des Restos du Cœur,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa publication le 01.02.23

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.